

Secteur public et archivage électronique : faites le point sur la mutualisation

5 février 2020

Des projets mutualisés d'archivage électronique en fort développement

Ces dix dernières années, le nombre de projets d'archivage électronique s'est fortement développé au sein des structures publiques, impliquant un nombre croissant de **services de l'Etat** et de **collectivités territoriales**.

Les actions de communication réalisées par l'Etat autour de **Vitam**, ainsi que les dispositifs d'accompagnement et de financement proposés par le Service Interministériel des Archives de France - **SIAF** (AD-Essor devenu Archives Numériques en Territoire pour les collectivités, DIAMAN pour les services centraux de l'Etat) ont fortement contribué à cette dynamique, mettant en avant auprès des décideurs les **enjeux** auxquels répond l'archivage électronique, valorisant des **solutions techniques et organisationnelles** de plus en plus matures, intégrant cette thématique dans une approche plus globale autour de la **gouvernance de la donnée publique**.

Ces projets concernent encore essentiellement des **grandes structures** (ministères et grands opérateurs pour l'Etat, Départements, grandes villes et EPCI pour les collectivités) et restent souvent centrés sur les besoins de ces mêmes structures.

Toutefois, de plus en plus de projets s'inscrivent dans la perspective d'une **mutualisation**, à différentes échelles, entre acteurs publics.

Ces initiatives mutualisées répondent en premier lieu à un souci de rationalisation des moyens et de partage des compétences.

Un cadre juridique et normatif offrant différentes possibilités

Ces démarches sont également encouragées par les évolutions récentes du **cadre réglementaire et normatif**, à commencer par celles apportées au **Code du Patrimoine** et à la **doctrine** associée.

Des questions d'interprétation des textes se posent encore parfois. Toutefois, le champ des possibles juridiques se précise et se fait plus large. Ainsi, 4 scénarios juridiques et génériques peuvent être mis en avant :



Quelle stratégie d'ouverture pour quels moyens ?

L'utilisation, le cas échéant combinée, de ces 4 concepts peut contribuer à définir à la fois la **nature du service** à proposer et les **moyens à mettre en œuvre** pour garantir la qualité et l'efficacité du service ainsi proposé.

Fort de ces possibilités, une question essentielle reste à instruire à l'échelle de chaque projet mutualisé : **quelle ambition donner à la démarche et quelles conséquences en termes de moyens ?**

Sur cette question, **2 stratégies**, tout autant légitimes l'une que l'autre peuvent être envisagées :

Axer la mutualisation sur les moyens techniques

Développer une offre de service d'archivage globale

Principes :

- Intégrant notamment la mise en commun d'infrastructures techniques et d'une solution logicielle,
- laissant à chacun la responsabilité de son projet et de la gestion de ses archives,
- permettant de partager les coûts et de fédérer les initiatives

- Prenant en charge la gestion des archives pour le compte des structures ciblées,
- moyennant un accompagnement opérationnel important et un transfert de responsabilités,
- s'inscrivant potentiellement dans une logique de services plus large à l'échelle d'un territoire

Bases légales :

- ✓ Mutualisation entre services publics d'archives
- ✓ Tiers-hébergement

- ✓ Dépôt d'archives
- ✓ Tiers-archivage

Structures ciblées :



Grandes structures uniquement disposant des ressources suffisantes pour porter leur projet : Départements, Régions, grandes villes et EPCI, CHU, grands opérateurs de l'Etat ...



Toutes tailles de structures : Y compris petites et moyennes communes, syndicats mixtes...

Les autres conditions de réussite d'une démarche mutualisée

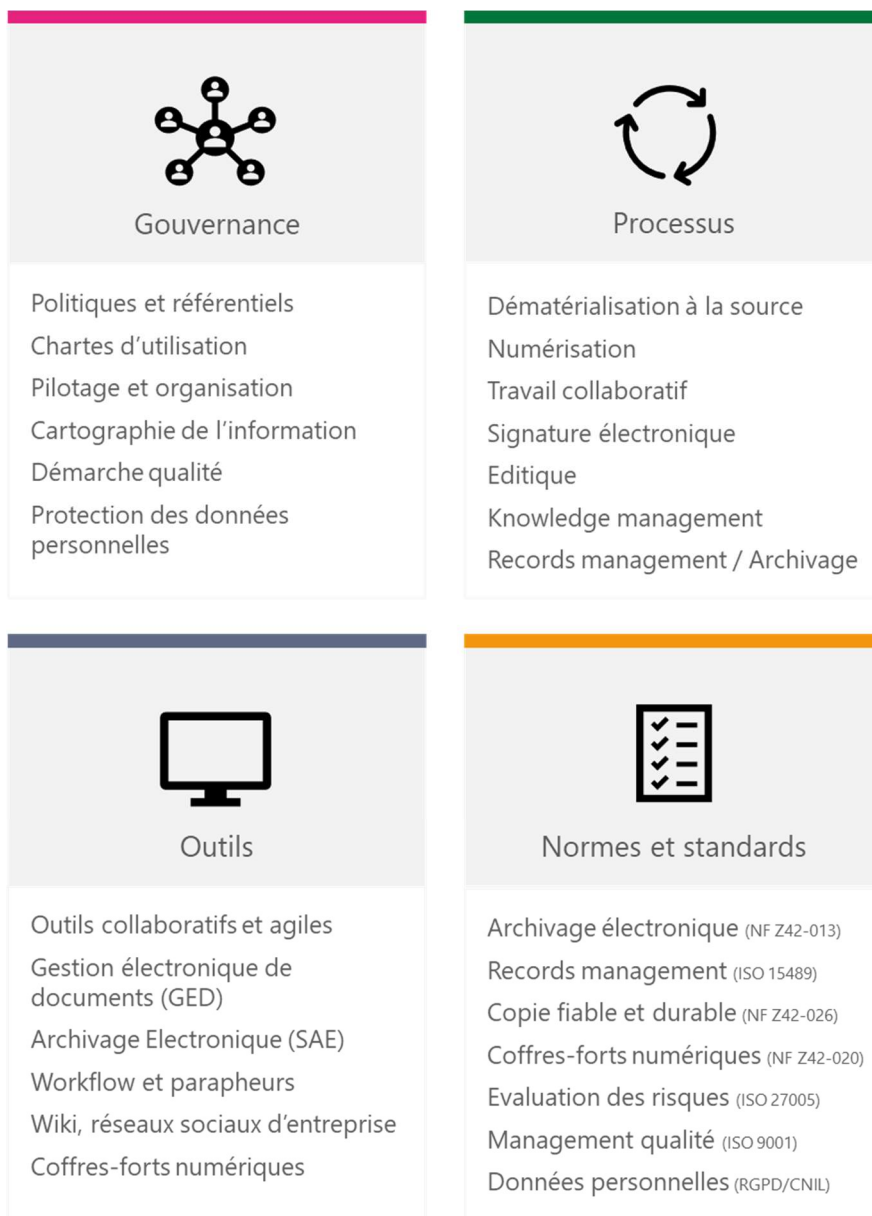
Les prérequis et conditions de mise en œuvre de ces 2 stratégies sont différents et à adapter en fonction du contexte de chaque projet d'ouverture.

Dans tous les cas, 5 thématiques essentielles nous semblent devoir être considérées :

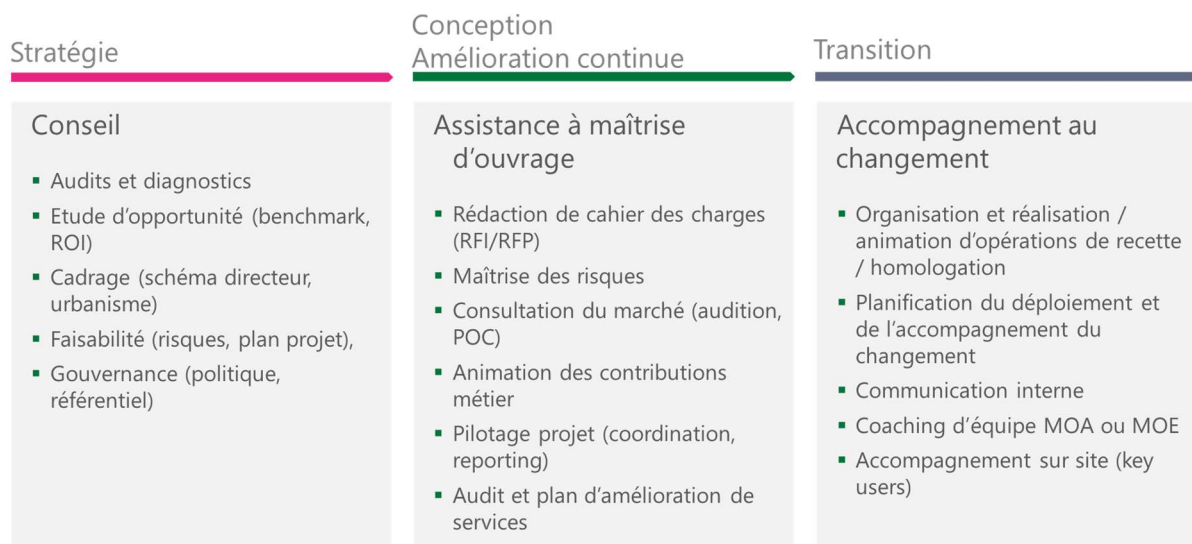
- ✓ **1 La qualité de service attendue**
Avec des engagements forts vis-à-vis des tiers imposant dans certains cas la certification du dispositif
- ✓ **2 Son industrialisation**
pour faciliter le passage à l'échelle et maîtriser les coûts et la charge de travail
- ✓ **3 La mobilisation des bonnes compétences**
nécessaires à la fois à la mise en œuvre initiale du dispositif puis à son fonctionnement au quotidien
- ✓ **4 La gouvernance**
qui devra être définie de façon à faciliter la prise de décision tout en respectant les besoins et priorités de chacun
- ✓ **5 Le modèle économique**
prévoyant notamment une contribution raisonnable des tiers à son financement

A propos d'Akompano

Akompano est un **cabinet de conseil indépendant** spécialisé dans le **management de l'information**.



Basés à Paris, nous accompagnons les **entreprises** et les **administrations** à **chaque étape de leurs projets**, depuis leur cadrage initial jusqu'à la conduite du changement.



Contact :



Frédéric Clavurier
Akompano – consultant associé
frederic.clavurier@akompano.fr
www.akompano.fr
 06 17 57 59 09